



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021

SLOX

ID : 081-218102572-20210329-2021DEL23-DE

Date de la convocation  
23.03.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/23

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mrs SALOMON, JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, MASSON, BALOUP.

**Absents** : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY  
Mme DELPOUX, excusée

**Secrétaire** : Mr SOULAGES.

Objet de la délibération

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : "le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles".

**VERSEMENT D'UN  
FORFAIT  
COMMUNAL A LA  
CALANDRETA  
D'ALBI (Ecole occitane)**

Le cas se présente pour un enfant domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Calandreta d'Albi.

L'école Calandreta d'Albi sollicite le versement du forfait communal pour cet élève scolarisé en élémentaire.

*Adopté à l'unanimité*

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2020, ce forfait a été fixé à 568 euros par élève de l'élémentaire.

Ouï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement du forfait communal de 568.00 € pour un élève élémentaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour 2021.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 31 mars 2021  
David DONNEZ,  
Maire,

